



0044000008

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 31 AOUT 2009

N°A.6.A.8.....

L'UNESCO et le patrimoine immatériel.

Après avoir élaboré des procédures de classement pour les grands monuments construits par les diverses civilisations afin de les protéger au nom de leur valeur pour l'humanité tout entière, l'UNESCO a classé des sites naturels selon la même préoccupation de sauvegarde. Ainsi la Loire a été récemment inscrite sur l'inventaire des sites naturels classés. Maintenant, pour protéger des connaissances, des techniques, des savoir-faire qui risquent de disparaître, une procédure de classement comme "PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE" se met en place. Ainsi des danses rituelles dans une société exposée à perdre ses pratiques traditionnelles, une forme de théâtre transmise dans des familles comme le Nô japonais, des techniques artisanales de travail de la poterie, des formes d'improvisation musicale irrédigibles à toute notation écrite et enseignées seulement de maître à disciple sont étudiées et des programmes mis en place pour leur permettre de continuer à se pratiquer et se transmettre.

L'équitation de tradition française et le rôle du Cadre noir de Saumur.

L'équitation de tradition française a pu être transmise sans rupture et avec la plus exacte continuation depuis au moins la création à Paris, en 1594, d'une académie d'équitation par Antoine de Pluvinel. Les enseignements des académies et du Manège de Versailles ont ensuite passé par les écoles royales puis, la Révolution française ne produisant qu'une parenthèse, l'École de cavalerie de Saumur reprit cette tradition. L'institution du Cadre noir y facilita la poursuite de cette équitation artistique, le maintien de l'exigence du haut niveau académique pour ses instructeurs et la transmission entre les générations d'écuyers de l'équitation de tradition française. Les modifications successives des règlements de cavalerie, des régimes politiques n'ont pas entamé la permanence d'une recherche de l'équitation la plus élaborée, notamment en raison de la distinction entre les recherches individuelles des écuyers et les préceptes réglementés qu'ils devaient appliquer à la formation des cadres de l'armée.

Quand l'armée eut cessé complètement d'utiliser les chevaux pour la guerre et la pratique de l'équitation dans la formation des officiers, la croissance des sports équestres puis des activités de loisirs avec le cheval conduisit à la création de l'École nationale d'équitation. Le Cadre noir y fut intégré et aujourd'hui encore, les écuyers sont à la fois spécialistes dans un des domaines de l'équitation et cavaliers au plus haut niveau des diverses reprises des présentations publiques du Cadre noir. Leur exigence du meilleur niveau artistique dans le dressage des chevaux, se concrétise dans la préparation des chevaux pour les diverses figures de ces présentations.

Le Cadre noir de Saumur est donc bien l'institution où se transmettent les caractéristiques les plus nuancées de l'équitation de tradition française et cela de cavalier expérimenté à cavalier en recherche comme dans les échanges entre égaux. Cela ne signifie pas qu'il n'y aurait pas d'autres lieux de transmission de la tradition française, ni qu'elle serait réservée au seul Cadre noir de Saumur. Mais le classement de cette institution et de ses pratiques comme patrimoine immatériel de l'humanité lui permettra de faciliter le maintien et le développement de cette tradition dans d'autres lieux, auprès d'autres cavaliers.

Pourquoi solliciter le classement par l'UNESCO ?

L'établissement public de l'École nationale d'équitation, l'insertion en son sein du Cadre noir de Saumur ont été établis alors que la tradition équestre française était quasiment dominante, au delà même des frontières, dans les milieux cavaliers : milieux largement irrigués par les courants issus du Cadre noir lui-même en raison du poids de l'instruction équestre militaire dans les cursus de tous les gens de cheval. Aujourd'hui la diversification des pratiques cavalières, la multiplication des spécialités sportives, la concurrence de modèles issus d'autres traditions rendent très variées les références des cavaliers et, de ce fait, la tradition française de l'art équestre n'est plus exclusive.

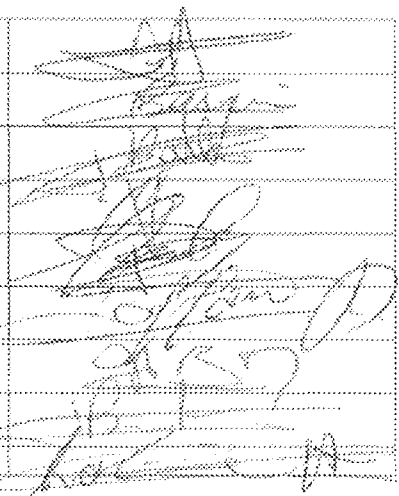
La procédure de classement au Patrimoine immatériel de l'humanité, parce qu'elle est destinée à des pratiques et traditions menacées, permet de veiller à maintenir la tradition sans affirmer une prétention à l'universalité ni revendiquer une quelconque exclusivité. Son officialisation internationale comme institution de la continuité de l'équitation de tradition française donnera au Cadre noir de Saumur les arguments pour revendiquer explicitement les moyens organisationnels, matériels et humains pour assurer concrètement cette continuité. Le rôle irremplaçable de chaque écuyer dans cette démarche sera ainsi conforté. Individuellement et collectivement les écuyers du Cadre noir de Saumur participent déjà à maintenir l'équitation de tradition française.

Inscrire leurs pratiques de dressage et de transmission au Patrimoine immatériel reconnu par l'UNESCO ne peut que les conforter dans cette tradition et les rendre encore plus attentifs à en assurer la transmission.


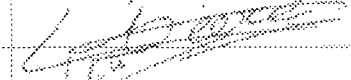
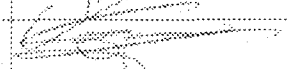
Le consentement libre et éclairé : pourquoi signer?

L'UNESCO est justement préoccupée par la situation de ceux qu'elle appelle "les passeurs" des traditions et du patrimoine immatériel. Organisation internationale très attentive aux minorités des pays du Tiers Monde, à la défense des cultures menacées, elle a souhaité que le classement comme "patrimoine immatériel de l'humanité" ne puisse être utilisé à l'insu des personnes porteuses du savoir et savoir faire voire contre elles.

En signant ce consentement libre et éclairé, les personnes concernées affirment leur volonté de voir leur tradition reconnue, leur souhait de participer à sa transmission et leur appartenance à la communauté constituée par la pratique même de ce patrimoine immatériel. Pour le cas du Cadre noir de Saumur, si l'établissement de l'École nationale d'Equitation est à l'origine de la démarche, chaque écuyer l'appuiera en s'en déclarant solidaire.

AUFFREY Erican (A/C)	Enseignant	
BASQUIN Pauline	Enseignant (Aspirant Ecuyer)	
BATLE Jean-Noël	Enseignant (Ecuyer)	
BIZET Ludovic (CNE)	Élève-Ecuyer Aspirant Ecuyer	
BLANCHER Jérôme	Enseignant (Ecuyer)	
BOISSON Jean-Jacques	Enseignant (Maître Ecuyer)	
BOITTEAU Arnaud	Enseignant (Ecuyer)	
BOURDON Nadège	Enseignant (Ecuyer)	
CHALAMET Eric	Enseignant (Ecuyer)	

CHAMBRY Tristan	Enseignant (Ecuyer)	
DELPRAT Ludovic (ADJT)	Aspirant Ecuyer	
DEYNA Eric	Enseignant (Ecuyer)	
DHENNIN Didier	Enseignant (Ecuyer)	
DUGUE Nicolas	Enseignant (Ecuyer) Rel. Internat.	
FAURE Jean-Michel (COL)	Ecuyer en Chef	
FLAMENT Gildas (ADJT)	Ecuyer	
FONTAINE François	Enseignant (Ecuyer)	
FRANCHET d'ESPEREY Patrice	Enseignant - Chef Bur. Documentation (Ecuyer)	
GHOT Stephan (MDL/C)	Eleve Ecuyer	
GIRARD Jean-Franck	Enseignant (Ecuyer)	
GODELLE Fabien	Enseignant (Ecuyer)	
GOGO Jean-Louis	Enseignant (Ecuyer)	
GOYHEMEX Sébastien	Enseignant (Ecuyer)	
GUNTZ Jean-Louis	Enseignant (Maitre Ecuyer)	
LARGY Jean-Paul	Enseignant (Aspirant Ecuyer)	
LECLERC Eric	Enseignant (Ecuyer) - Dir. Adj. Chef DEF	
LEMAIRE Arnaud	Enseignant (Ecuyer)	
LIMOISIN Philippe	Enseignant (Maitre Ecuyer)	
MARTET Philippe	Cavalier Dresseur	
MORIN Marc-André	Enseignant (Ecuyer)	
MOTTAIS André	Enseignant (Ecuyer)	
MULL Philippe	Enseignant (Ecuyer) Chef Ecole CCE	
PIERRARD Frederic (ADC)	Ecuyer Maitre de manège	
POISSON Jean-Michel	Enseignant (Ecuyer) Chef Ec. Manège	
POTHE Vincent	Enseignant (Ecuyer)	
PRATLONG Patrick	Enseignant (Ecuyer) Adj. Chef	
PLLS Olivier	Enseignant (Ecuyer)	
SANSON Nicolas	Enseignant (Ecuyer) Chef Ec. CSO	
SAUTET Laurence	Enseignant (Ecuyer)	

SIEGWART Dominique (CES)	Elève Ecuyer	
TERCE Luc	Enseignant (Ecuyer)	
VALLERIE Dominique (L/C)	Enseignant	
VANLANDEGHEM Mathieu	Enseignant (Aspirant Ecuyer)	